



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Commission de l'équipement, de
l'urbanisme, de l'énergie et des transports
terrestres et maritimes*

Papeete, le 21 février 2023

N° 7-2023/CR.COM

COMPTE-RENDU

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE AU FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Réunion du jeudi 16 février 2023 à 8 heures

PRÉSIDENCE de M^{me} Teura Iriti
présidente de la commission

(La commission démarre ses travaux à 8 h 6.)

Fonctions	Prénom Nom	Présence	Observations
Présidente	Teura Iriti	présente	
Vice-présidente	Dylma Aro	présente	
Secrétaire	Angélo Frebault	absent	Lettre d'absence (APF 1415 du 15-2-2023) + Procuration à M ^{me} Valentina Cross (APF 1448 du 16-2-2023)
Membres	Joséphine Teakarotu	présente	
	Teina Maraëura	absent	Procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu (APF 1449 du 16-2-2023)
	Marcelin Lisan	absent	Procuration à M ^{me} Teura Iriti (APF 1450 du 16-2-2023)
	Isabelle Sachet	présente	
	Valentina Cross	présente	
	Nuihau Laurey	absent	

oOo

PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE
AU FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

(Lettre n° 1003/PR du 8-2-2023)

Présenté par M^{me} Dylma Aro

Défendu par :

Au titre du ministère des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications :

– M. Olivier Delestre, conseiller technique en charge de l'énergie auprès du ministre ;

Au titre de représentants de l'État :

– M. Christophe Paillard, adjoint au directeur de la Direction des interventions de l'État (DIE),

– M. Victor Le Boulch, ingénieur à la Direction de l'ingénierie publique (DIP) ;

Au titre du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) :

– M. Amaury Corolleur, chargé de mission au SPCPF.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M. Olivier Delestre : Je voudrais procéder à une remise en contexte pour vous présenter les différentes étapes qui ont mené à l'élaboration de cette convention. C'est important pour comprendre l'esprit dans lequel cette convention a été établie.

Ce fonds fait suite à la venue du président de la République en juillet 2021 qui avait annoncé l'octroi d'un fonds de 60 millions d'euros pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

La première réunion officielle qui s'est tenue ici en Polynésie française avec le haut-commissaire sur ce sujet a eu lieu en mars 2022. Lors de cette réunion, a été posée comme condition pour l'octroi de ce fonds, l'élaboration par la Polynésie française d'une programmation pluriannuelle de l'énergie. C'est un schéma directeur à horizon 2030 qui va donner les orientations et la trajectoire pour la politique énergétique. Voilà un petit peu la cohérence et les orientations. C'est en juillet 2022 que ce schéma directeur, préparé par le service des énergies, a été transmis par courrier au haut-commissaire.

Suite à cette transmission, en novembre 2022, le mandat du haut-commissaire a été réceptionné, les éléments de cadrage pour ce fonds ont été donnés, et on a pu travailler avec les équipes techniques du SPC, du Pays et du haut-commissariat pour rédiger le courrier de convention qui vient donner le cadrage, les aspects opérationnels et les aspects techniques du fonctionnement de ce fonds. Et donc, le courrier de convention aujourd'hui qui vous est soumis donne, on va dire, d'une part, les catégories éligibles du projet, les acteurs qui sont éligibles et les modalités financières d'accompagnement de ce fonds.

Voilà l'esprit de la convention qui vous est soumis aujourd'hui.

La présidente : Je vous remercie pour cette mesure qui va accompagner notamment nos communes des archipels éloignés surtout, même si dans les îles de la société on peut aussi en bénéficier.

Vous parliez tout à l'heure de modalités financières d'accompagnement. Quelle est la répartition et la participation des communes en plus de celle de l'État ?

M. Olivier Delestre : Le mandat du haut-commissaire a donné un élément de cadrage à ce sujet, à savoir qu'il y a un taux de subvention maximal de 70 %. À partir de ce fonds, de ce taux, a été déclinée une grille de taux, que vous trouverez donc en annexe I pour les communes et en annexe II pour les entreprises. L'élaboration de ces taux, qui s'est faite en concertation avec les différentes

équipes, a permis d'aboutir à des taux qui sont adaptés aux besoins financiers de ce type de projet des différentes énergies renouvelables sur les photovoltaïques, hydroélectriques, biomasses qui sont plus ou moins capitalistiques, qui attirent plus ou moins les acteurs privés et donc qui génèrent des besoins de financement et des subventions plus ou moins importants. Donc ces taux ont été calibrés pour donner le coup de pouce espéré, inciter les acteurs, sans pour autant générer des taux qui soient excessifs au regard des besoins de financement.

Maintenant, pour répondre à la question, le complément à apporter par les communes, c'est ce qui se trouve en annexe I du projet de convention où l'on a des taux qui sont donnés concernant la modalité d'intervention du fonds. Typiquement, si l'on se réfère à l'annexe I, pour un projet par exemple communal, une ferme photovoltaïque par exemple avec stockage, le fonds de transition énergétique peut intervenir à une hauteur maximum de 25 %. Pour les projets hydroélectriques, c'est une intervention maximale de 35 %. Pour les projets de centrales hybrides, qui sont en général des projets qui coûtent chers (zones éloignées donc des surcoûts), on a un taux maximal d'intervention de 60 %. Et on a des taux pour l'ensemble des catégories de projets qui seraient susceptibles d'émerger ici en Polynésie française.

M. Amaury Corolleur : Tous les acteurs qui ont travaillé sur la convention se sont mis rapidement d'accord sur le fait que le fonds de transition énergétique était un des outils mobilisables pour les projets menés par les communes. Et dans l'article 3.3, il y a bien inscrit que les collectivités et leur groupement peuvent cumuler les aides financières sur d'autres instruments financiers. Le but étant que le fonds de transition énergétique soit un des outils parmi d'autres éventuellement. Vous pourrez voir un projet financé en partie par ce fonds et puis compléter par une aide du FIP ou autres instruments financiers.

M^{me} Isabelle Sachet : Juste pour dire que le document que nous avons reçu est vraiment très bien fait. On a tellement d'éléments dans ce document que l'on n'a pas de question à poser. Tout y est. Merci

EXAMEN DU PROJET DE DÉLIBÉRATION

Sur l'intitulé

Amendement n° 1 (APF 1451 du 16-2-2023) déposé par M^{me} la rapporteure Dylma Aro

Vote sur l'amendement

Et sur l'intitulé amendé :

Adoptés à l'unanimité avec 8 voix pour (dont 3 procurations)

Article 1^{er}

Amendement n° 2 (APF 1452 du 16-2-2023) déposé par M^{me} la rapporteure Dylma Aro

Vote sur l'amendement

Et sur l'article 1^{er} amendé :

Adoptés à l'unanimité avec 8 voix pour (dont 3 procurations)

Article 2

L'article 2 ne suscite pas de discussions.

Vote sur l'article 2

Et sur l'ensemble du projet de délibération amendé :
Adoptés à l'unanimité avec 8 voix pour (dont 3 procurations)

(L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 8 h 20.)

LA PRÉSIDENTE,

Teura Iriti